



## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

### CONCERNANT LA LOCATION DE DISPOSITIFS DE SIGNALISATION ET DE BARRAGE DE RUES

---

En vertu de l'art. 5 du Règlement et tarifs sur les émoluments de la commune municipale de Saint-Imier du 18 juin 1992, le Conseil municipal arrête les tarifs particuliers suivants valables dès le 1<sup>er</sup> août 2021 :

*Circulation routière*

<sup>1</sup> Les tarifs particuliers ci-dessous sont définis pour :

- 1 signal avec 1 support, CHF 7.00/jour
- 1 signal, CHF 5.00/jour
- 1 support, CHF 2.00/jour
- 1 barrière de sécurité, CHF 10.00/jour

<sup>2</sup> Pour les locations de plus de 7 jours, les prix ci-dessus sont appliqués par semaine et non par jour.

Le présent arrêté a été adopté par le Conseil municipal dans sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2021.

#### **Au nom du Conseil municipal**

Le Président :            Le Chancelier :

Patrick Tanner            Beat Grossenbacher

#### **Suivi des modifications par date de décision**

<b>Décision</b>	<b>Entrée en vigueur</b>	<b>Elément</b>	<b>Modification</b>
01/06/2021	01/08/2021	Adoption de l'arrêté municipal	